



P731 D2243

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Vera Haas-Gelejinsky  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 224  
Courriel: vhaas@chd.lu

Madame Lydia Mutsch  
Ministre de la Santé

Luxembourg, le 24 février 2017

Objet: Pétition 731 - Ariichten a Promotioun vun engem ëffentlechen  
Täterpräventiounsdeingscht

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 16 février 2017, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentive aux dispositions de l'article 155 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

  
Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés